

1. **Etat des appels de fonds approuvés par l'assemblée générale des copropriétaires avant la date certaine du transfert de propriété et le coût des travaux urgents dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date :**

Fonds de trésorerie : 10.000 € s/ (1.000 qu.) ☉ **Q-P de 860 €**

L'acheteur doit s'acquitter de cette somme en la remboursant directement au vendeur. Ce dernier ne pouvant plus exiger le remboursement par la copropriété.

Fonds de roulement : Budget annuel de 45.000 € s/ (890 qu.) sur quotités par versements mensuels
☉ **Q-P de 286,74 € par mois**

Fonds de réserve à ce jour : 78.094,02 € s/ (890 qu.) ☉ **Q-P de 5.615,75 €**

Budget annuel de 25.000 € (Appelés en 12 mois) ☉ **Q-P de 149,81 € par mois**